

Présidence

Le Président de l'Université de Lille

à

Mesdames et Messieurs les Doyennes  
et Doyens,  
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs,

Lille, le 16 mars 2023

Chères et Chers Collègues,

Le compte financier 2022 de l'Université de Lille – hors budget des établissements-composantes – présente une situation préoccupante, qui se traduit par un résultat comptable déficitaire de 16,9 millions d'euros pour l'établissement principal et de 15,6 millions d'euros pour le budget général. Si cette dégradation des comptes s'explique en partie par des facteurs conjoncturels (notamment la hausse du prix des fluides), elle exige aussi de notre part des mesures capables de répondre aux fragilités structurelles de notre établissement, déjà présentes lors des exercices précédents.

La menace la plus immédiate qui pèse sur nous découle de l'érosion rapide de notre fonds de roulement libre d'emploi, qui s'élève à l'issue de l'exercice comptable 2022 à 17,53 millions d'euros. Ce montant est très inférieur au prélèvement sur fonds de roulement que nous avons prévu d'effectuer au titre de l'exercice budgétaire 2023, qui se monte à 27,35 millions d'euros.

Il convient donc d'adopter des mesures de correction de la trajectoire financière de notre établissement, afin d'éviter la mise en œuvre en 2024 d'un plan de retour à l'équilibre sous contrôle rectoral, conformément aux articles R719-104 et R719-109 du Code de l'Éducation. Ces mesures initient une démarche pluriannuelle de rétablissement de notre situation financière jusqu'en 2026.

A la suite des échanges menés mardi 14 mars avec les membres du Comité de direction, je vous demande donc de travailler dès à présent sur les actions suivantes :

<p><b>En matière budgétaire</b></p>	<p>Chaque composante, direction et service procédera, d'ici le vendredi 31 mars prochain, en lien avec la DGDAF, à un réexamen de ses crédits au titre de 2023, afin de proposer toutes les déprogrammations et réaffectations de crédits possibles. Ces propositions peuvent porter sur l'ensemble des postes de dépenses de votre périmètre et intégrer des changements de masse. Au regard de la situation critique de l'établissement, l'inscription de recettes nouvelles n'ouvrira pas droit à l'inscription de dépenses complémentaires. Les modalités de remontée de ces demandes sont précisées en <b>Annexe 1</b> à ce courrier.</p> <p>Les propositions feront l'objet, dans la première quinzaine du mois d'avril, d'un traitement par la direction de l'établissement et la DGDAF avec l'objectif de réduire de 10 millions d'euros les dépenses à l'échelle de l'établissement (somme correspondant à la différence entre le fonds de roulement disponible et le prélèvement prévu au Budget initial 2023).</p> <p>Ces propositions serviront de base au BR1 qui sera soumis à l'approbation du CA de juin.</p> <p>De manière générale, afin de renforcer la bonne exécution de notre budget, j'attire votre attention sur les principes rappelés par la DGDAF dans l'<b>Annexe 2</b> jointe à ce courrier.</p>
<p><b>En matière RH</b></p>	<p>Chaque composante et service poursuivra, en lien avec la DGDRH, sa réflexion sur les modalités de mise en œuvre, sur l'année 2023, du non-remplacement d'un départ sur deux de personnels BIATSS et sur l'optimisation du potentiel enseignant.</p> <p>Cette réflexion sera associée à la rédaction, par chaque composante, direction et service d'un projet de service définissant des objectifs d'organisation à terme et des priorités garantissant la qualité et la soutenabilité de l'exercice de nos missions. Ces projets s'appuieront sur des objectifs chiffrés définissant la trajectoire RH de chaque entité, afin de vous permettre de disposer d'une perspective pluriannuelle. Ces objectifs vous seront transmis au début du mois d'avril.</p> <p>Des enveloppes plafonnées seront notifiées à chaque composante pour les vacances administratives pour l'année 2023-2024.</p>
<p><b>En matière de formation</b></p>	<p>Les composantes et services communs travailleront, en lien avec la DGD FTLV, à une optimisation de l'offre de formation dès la rentrée 2023, passant notamment par le strict respect des seuils pour l'ouverture des parcours, options et UE PE et par une incitation à la mutualisation et à la limitation du nombre de groupes.</p> <p>Il convient de travailler à un objectif de réduction des heures de formation, pouvant inclure la fermeture dès la rentrée 2023-2024 de certaines formations (avec une cible de baisse de 3 % des heures dans l'offre de</p>

formation actuelle par rapport à l'année 2022-2023). Le modèle économique des DU doit faire l'objet d'un examen au coût complet, afin d'envisager la fermeture de ceux qui ne seraient pas à l'équilibre.

Il est également demandé de veiller à une application plus stricte, dès la préparation des services prévisionnels pour l'année 2023-2024 et lors de leur finalisation à l'automne, du plafond des heures de service prévu par l'établissement.

La mise en œuvre de ces actions doit nous occuper pendant la période qui va jusqu'à l'été 2023, afin de démontrer notre capacité à corriger la trajectoire de l'université et à mieux la piloter, au moment où nous sommes dans la première vague des Contrats d'Objectifs des Moyens et de Performance (COMP) voulus par l'Etat. De telles mesures sont également indispensables si nous voulons éviter des arbitrages plus difficiles encore dans la préparation du dialogue de gestion et du budget 2024. Étant donné les implications de ces mesures, je vous informe de ma volonté de solliciter l'avis des instances consultatives de l'université dans les semaines qui viennent, afin d'examiner la mise en œuvre des actions en matière RH évoquées ci-dessus.

C'est donc en responsabilité que je vous demande une pleine mobilisation dans l'accompagnement de cette correction de notre trajectoire et demeure, avec l'ensemble de la Présidence et de la Direction générale des services, en appui de toutes les initiatives que vous pourrez proposer à cet effet.

Régis BORDET



## Annexe 1 – Modalités de remontée du BR1

### 1. La saisie des demandes

Toute demande doit être formulée dans le fichier de saisie joint à la présente note.

Le fichier comprend les 4 onglets suivants :

- Onglet 1 « recettes nouvelles » : inscrire les recettes nouvelles constatées en complément des recettes ouvertes au budget initial 2023. Pour ce BR1, une recette nouvelle ou complémentaire n'engendrera pas l'ouverture de crédits en dépenses.
- Onglet 2 « déprogrammation de dépenses » : inscrire les crédits déprogrammés en fonctionnement et/ou en personnel.
- Onglet 3 « changement de masse » : inscrire la réaffectation de crédits en respectant le cadrage défini à l'annexe 2.
- Onglet 4 « prélèvement sur fonds de roulement » : inscrire les besoins en dépenses non pérennes nécessitant un prélèvement sur fonds de roulement.

Ce prélèvement concerne les dépenses suivantes :

- L'utilisation du reliquat de la CVEC au 31/12/2022 ;
- L'utilisation de subventions titrées en 2022. Exemples : dotations allouées dans le cadre de la SCSP 2022 (projets DSG, actions spécifiques etc.).
- Des dépenses indispensables d'investissement courant (matériels, équipements informatiques/scientifiques, mobiliers divers etc.), dont l'agrégation servira de base à une réévaluation de l'enveloppe « réserve » de 4 M€ ouverte en AE au budget initial 2023 (3,6 M€ en CP). Ces dépenses devront être réalisées impérativement en 2023 (service fait).

Les demandes d'ouverture de dépenses par prélèvement sur fonds de roulement devront toutes être motivées et justifiées quant à leur utilisation impérative en 2023. Elles seront étudiées et validées dans la limite de la possibilité offerte par le montant du fonds de roulement et des déprogrammations de crédits opérées par ailleurs permettant de diminuer le prélèvement sur fonds de roulement, opéré au budget initial 2023.

### 2. Le calendrier de transmission du BR1

Afin de permettre aux différents intervenants de disposer du temps nécessaire pour rassembler l'information, vérifier le fondement juridique des données, les agréer, analyser la soutenabilité et procéder aux arbitrages, il est important de respecter les dates suivantes :

<b>Première remontée des onglets 2 et 3, pour navette avec la Présidence et la DGDAF</b>	<b>31 mars 2023</b>
<b>Date limite de retour des documents complets (fichier de saisie du BR1 et pièces justificatives) renseignés à la direction du budget par mail à <a href="mailto:dafbudget@univ-lille.fr">dafbudget@univ-lille.fr</a> (1)</b>	<b>5 mai 2023</b>
<b>Vote du conseil d'administration</b>	<b>29 juin 2023</b>

Les documents retournés à la direction du budget devront avoir fait l'objet des validations nécessaires et être accompagnés des pièces justificatives.

(1) Pour les budgets recherche (centre financier n° 950xxxx), les fiches de saisie du BR1 et les pièces justificatives devront transiter par le Service des Moyens de la Recherche de la Direction Appui à la Recherche (DAR) en charge de faire la consolidation. Ce service fixera et communiquera la date de remontée des documents, afin de permettre de mener les travaux de consolidation des budgets recherche dans des conditions compatibles avec le calendrier général.

## Annexe 2 – Rappel des règles budgétaires

### 1. La gestion des recettes

**Il convient d'apporter une vigilance accrue et permanente sur la gestion des recettes.**

La saisie des commandes de vente et des factures sortantes doit constituer une priorité pour l'ensemble des entités. En effet la saisie régulière, tout au long de l'exercice, des commandes de vente et la transmission des factures auprès des financeurs et clients constituent les conditions *sine qua non* au bon encaissement des recettes et à l'équilibre des finances de l'université.

Le titrage des recettes, lorsqu'elles sont relatives à des conventions, doit par ailleurs strictement se conformer aux différents jalons apparaissant sur celles-ci (factures d'avance, titrage au moment du bilan transmis au financeur) afin de respecter le principe d'imputation sur le bon exercice des recettes.

Il convient de vous rapprocher du service Recettes (dafrecettes@univ-lille.fr) dès la mise en œuvre, la signature d'une convention. Le service Recettes vous indiquera la procédure à suivre : facture classique ou facture d'avance. Avec cette connaissance des conventions mises en œuvre et signées, le service Recettes pourra mieux identifier les sommes encaissées par l'Université dans le titrage des recettes.

Les prévisions de recettes doivent être sincères et véritables, et reposer sur des constatations concrètes et vérifiables ou des actes juridiques (joindre les conventions et tout document justificatif).

### 2. Les changements de masse

Les changements de masse autorisés dans le cadre du BR1 sont les suivants :

- Le redéploiement de crédits de l'enveloppe fonctionnement vers l'enveloppe investissement ;
- Le redéploiement de crédits de l'enveloppe investissement vers l'enveloppe fonctionnement sur justification motivée.

En application de la notion de fongibilité asymétrique, le redéploiement de crédits des enveloppes fonctionnement ou investissement vers le personnel n'est pas autorisé.